



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 46200

Texte de la question

La chasse est une activité sportive et culturelle - au sens large du terme - solidement ancrée dans nos campagnes. Les associations de chasse et les chasseurs contribuent par ailleurs à l'équilibre de la nature. Il arrive toutefois que les chasseurs entrent en contradiction ou en concurrence avec d'autres usagers de nos forêts, comme les promeneurs. Des accidents de chasse souvent dramatiques rappellent régulièrement la nécessité de trouver un équilibre entre diverses activités toutes en elle-mêmes légitimes et défendables. M. Jean-Pierre Chevènement demande à Mme le ministre de l'environnement de bien vouloir faire le point sur les mesures de prévention des accidents de chasse et de lui indiquer où en est la réflexion des pouvoirs publics quant à la recherche d'une cohabitation plus harmonieuse entre promeneurs et chasseurs.

Texte de la réponse

Le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire sur la prévention des accidents de chasse et la cohabitation plus harmonieuse entre promeneurs et chasseurs. Le nouveau chasseur est sensibilisé aux problèmes de sécurité lors de l'examen du permis de chasser. Celui-ci est précédé d'une formation d'une demi-journée qui porte notamment sur les armes de chasse et les règles de sécurité, prudence et correction en action de chasse. L'examen comporte une épreuve concernant les connaissances et l'emploi des armes et des règles de sécurité (arrêté ministériel du 22 novembre 1993). D'autre part, les services du ministère de l'environnement étudient quelles pourraient être les mesures envisageables pour améliorer la sécurité de la chasse. Elles portent sur l'épreuve de tir à l'examen du permis de chasser, les examens médicaux lors de l'examen du permis de chasser et, périodiquement, le contrôle du taux d'alcoémie, le port de brassards ou gilets de couleur lors des battues, la posture du chasseur lors d'un contrôle. Par ailleurs, les arrêtés préfectoraux d'ouverture fixent les jours de la semaine pendant lesquels la chasse est permise. Ces arrêtés sont un bon outil pour le partage du temps d'occupation des espaces naturels, qui devrait aider à la concertation entre les promeneurs et les chasseurs.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46200

Rubrique : Chasse

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6541

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2099